RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois **Commune de Minzier (74270)**	**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal** **Séance du 08 septembre 2022** Par suite d'une convocation en date du 02 septembre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 08 septembre 2022 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13 **Délibération n°33_2022**	Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Carole ETTORI, Céline GEORG, Sébastien REY-GORREZ, Gaëlle MESSINA Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Béatrice TISSOT, André MORARD, Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Rémi BESSERER (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Alexandre BAUDET (a donné pouvoir à Sebastien REY-GORREZ), Marie-José GIUSTI (a donné pouvoir à Nicolas GIROD) Secrétaire de séance : Marie TROUILLET

Objet : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU CDG74

Vu le code de Justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Monsieur le Maire rappelle que la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer au service de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG74.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce service.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Extrait conforme au registre des délibérations. Le Maire, Jérémie COURLET

MAIRIE DE MINZIER (HTE-SAVOIE)